



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SAINT-LEU

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 12/17112022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET  
CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présents :	29
Procurations :	05
Votants :	34
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des conseillers en exercice : 38



Le Président de séance  
**Bruno DOMEN**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre à dix-sept heures et vingt et une minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

### Présents :

**M.DOMEN Bruno** (Maire)

Les Adjoints : **M. GUINET Pierre Henri** (1<sup>er</sup> Adjoint), **Mme BERNON Nadège** (2<sup>ème</sup> Adjointe), **Mme DALLY Brigitte** (3<sup>ème</sup> Adjointe), **M. LUCAS Philippe** (4<sup>ème</sup> Adjoint), **Mme PLANESSE Nadine née PALAS** (5<sup>ème</sup> Adjointe), **M. BADAT Rahfick** (6<sup>ème</sup> Adjoint), **Mme BELIN Gisèle** (7<sup>ème</sup> Adjointe), **M. AUBIN Jimmy** (8<sup>ème</sup> Adjoint), **M. MAILLOT Bertrand** (10<sup>ème</sup> Adjoint)

Les Conseillers Municipaux : **M. CODARBOX Jacky**, **Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO**, **Mme HAMILCARO Annick**, **M. LEAR Elie**, **Mme FERARD Sylvie**, **M. LAURET Bruno**, **M. ELLIN Fabrice**, **Mme SORET Pascaline née GRONDIN**, **M. FELICITE Roland**, **Mme VERMINARDI Mylène née GOAR**, **M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming**, **Mme ZITTE Nicolette**, **M. EUZET Jean-Paul**, **Mme BARBIN née HIBON Suzelle**, **M. VIRAMA Stéphane**, **Mme SINAPAYEL Marie Josée**, **Mme VION née LATCHIMY Marie Claire**, **Mme LENCLUME Marjorie**, **M. RENE David**,

### Absents représentés :

- **Mme ANAMALE Marie-Claude** (9<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à **M. DOMEN Bruno** (Maire)
- **M ZETTOR Josian** (Conseiller) *procuration* à **M. LUCAS Philippe** (4<sup>ème</sup> Adjoint)
- **Mme DOMPY née BALENCOURT Brigitte** (Conseillère) *procuration* à **M. LAURET Bruno** (Conseiller)
- **M. MARIVAN Serge** (Conseiller) *procuration* à **M. EUZET Jean-Paul** (Conseiller)
- **M. HODGI Claudio** (Conseiller) *procuration* à **M. GUINET Pierre Henri** (1<sup>er</sup> Adjoint)

### Absents :

- **Mme SILOTIA Jacqueline** (Conseillère)
- **Mme PERMALNAICK Armande** (Conseillère)
- **M. ABAR Dominique** (Conseiller)
- **M. MULQUIN Christophe** (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**Le Maire expose :**

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ».

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il est proposé, à cet effet, les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Contrat d'apprentissage**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code du Travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;
- ✓ Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- ✓ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- ✓ Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- ✓ Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- ✓ Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- ✓ Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✓ Vu l'avis du Comité technique du 24 octobre 2022 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;
- ✓ Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;
- ✓ Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Motif	Diplôme préparé	Emploi / service	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Observations
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels	Assistant(e) RH	Apprenti Assistant(e) RH Service Promotion de légalité et lutte contre les discriminations	1	Base smic selon les dispositions réglementaires en vigueur	Recrutement d'un Contrat d'apprentissage dans le cadre de la convention FIPHFP

**Besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012**

**Accroissement saisonnier d'activité pour le 1<sup>er</sup> Semestre 2023**

Article	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou stagiaires BAFD ou diplômes équivalents	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	10	Salaires forfaitaire de 1 350 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou stagiaires BAFD ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	10	Salaires forfaitaire de 1125 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	SST ou PSC1 ou AFPS et titulaires BAFA ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	10	Salaires forfaitaire de 990 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire de BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	150	Salaires forfaitaire pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH : - Animateur diplômé : 990 euros bruts. - Animateur stagiaire : 920 euros bruts. - Animateur non diplômé : 775 euros bruts.	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEEES de natation du 1 <sup>er</sup> degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1350 €.	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteur Educateur	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €.	2 semaines de CLSH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
 Reçu en préfecture le 23/11/2022  
 Publiée le 24/11/2022  
 974-219740131-20221117-12\_17112022-DE

	Moitié								
	Envoyé en préfecture le 23/11/2022 Reçu en préfecture le 23/11/2022 Publié le 24/11/2022 ID : 974-219740131-20221117-1217112022-DE								
	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet		
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou diplômes équivalents	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	2 semaines de CI.SH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus		
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).	15	11 € brut par heure et 03 séances de formation préablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	2 semaines de CI.SH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus		
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou stagiaire BAFD ou diplômes équivalents.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercrredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23).	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)		
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou stagiaire BAFD ou diplômes équivalents.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Mercrredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)		
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en oeuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercrredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	100	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)		
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade	BEES de natation du 1 <sup>er</sup> degré ou MNS ou BEFSAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Mercrredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)		

Moitif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Envoyé en préfecture le 23/11/2022 Reçu en préfecture le 23/11/2022 Publié le 24/11/2022 ID : 974-219740131-20221117-12147112022-DE	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.
	Assistant sanitaire	SST ou PSC1 ou AFPS et titulaires BAPA ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	10	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros brut	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	5	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou équivalents	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	10	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Ceci exposé, il est proposé du Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 33 NOV. 2022  
Le Président de séance,**



**Bruno DOMEN**